

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 35.317/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 10 avril 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, fait à Bruxelles, le 26 septembre 2002", a donné le 27 mai 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Il y a lieu, lors du dépôt du projet de décret sur le bureau du Conseil, de joindre la copie exacte du traité reproduisant les signatures des membres du Gouvernement wallon engageant la Région wallonne ⁽¹⁾.

2. Selon l'article 8, alinéa 2, du traité,

"Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam décide d'appliquer à l'APEFE les prescrits de la décision n° 211/1998 - QD.TTg du 31 octobre 1998".

Le commentaire des articles reste en défaut de préciser la portée de cette disposition.

Afin d'informer complètement le Conseil sur la portée de l'assentiment, qu'il est invité à procurer au traité, il conviendrait de reproduire cette "décision" ou, au moins, d'en résumer la teneur.

⁽¹⁾ L'exemplaire transmis au Conseil d'Etat compte trois pages différentes reproduisant les signatures de membres des Gouvernements représentant les parties contractantes.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS